



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 15 novembre 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 15 NOVEMBRE 2019

**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement**

Arrêté ARS n° 2019-2931 du 21 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-3027 du 24 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Remiremont - Promotion 2019/2020

Avis de classement de la commission d'information et de selection d'appel a projets medico-social relevant de la competence exclusive du directeur general de l'agence regionale de sante grand est - Création de 25 places de Lits Halte Soins Santé en Grand Est - Création de 1 place d'appartement de coordination thérapeutique - Création de 100 places d'ACT un chez soi d'abord - Création de 15 places de Lits d'accueil médicalisés

Arrêté ARS n°2019-3030 du 25/10/2019 portant autorisation de création de 5 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par CHRS VOLTAIRE dans le département des Ardennes

Arrêté ARS n°2019-2829 du 15 octobre 2019 portant autorisation de création de 5 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par France HORIZON dans le département de la Bas Rhin

Arrêté ARS n°2019-2830 du 15 octobre 2019 portant autorisation de création de 100 places d'ACT un chez soi d'abord sur l'eurométropole de Strasbourg

Arrêté ARS n°2019-2827 du 15 octobre 2019 portant autorisation de création de 5 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par RELAI 52 dans le département de la Haute Marne

Arrêté ARS n°2019-2828 du 15 octobre 2019 portant autorisation de création de 5 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par le GROUPE SOS dans le département de la Meurthe et Moselle

Arrêté ARS n° 2019-3059 du 4 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil technique du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière de Metz - Session 2019/2020

Décision ARS n° 2019/1669 du 5 novembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (CRLCC) Paul Strauss à Strasbourg pour réaliser des essais de phase précoce

Arrêté ARS n° 2019-3053 du 30 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sarrebourg - Promotion 2019/2020

Décision ARS n° 2019-1665 du 4 novembre 2019 autorisant Monsieur Steven THOMAS à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

Décision ARS n°2019-1642 du 22 octobre 2019 modifiant la décision ARS n°1293 du 09 août 2019 autorisant Monsieur Eloi DUBREUIL à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

Arrêté ARS n° 2019-3088 du 6 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville, pour les élèves en formation initiale - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-3091 du 6 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville, pour les élèves en formation en alternance - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-3069 du 5 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim - Session 2/2019

Arrêté ARS n° 2019-3000 du 22 octobre 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-3010 du 23 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-2884 du 17 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines (département de la Moselle)

Arrêté ARS n° 2019-2885 du 17 octobre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sarreguemines (département de la Moselle)

Arrêté ARS n° 2019-2905 du 17 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer (Département des Vosges)

Arrêté ARS n° 2019-3057 du 31 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de REMIREMONT (département des Vosges)

Arrêté ARS n° 2019-3163 du 12 novembre 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Année scolaire 2019/2020

Arrêté ARS n°2019-3068 du 5/11/2019 portant autorisation de création de 15 places Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par AIEM dans le département de la Moselle

Arrêté ARS n°2019-3060 du 04/11/2019 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association Accueil et Réinsertion Sociale

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel a projets medico-social relevant de la compétence exclusive du directeur general de l'agence regionale de sante grand est - Création de 25 places de Lits Halte Soins Santé en Grand Est, Création de 1 place d'appartement de coordination thérapeutique, Création de 100 places d'ACT un chez soi d'abord, Création de 15 places de Lits d'accueil médicalisés - Avis d'appels à projet publiés le 9 juillet 2019

"

Ctt'CTUpA423; 15455"fw'37"pqxgo dtg'423; 'r qtvcv'cr r tqdcvkp"fg"ncxgpcpv'pA6"«"rc"eqpxgpvkp"eqpukwkwg
fwi tqw go gpv'fg'eqqr'2tcvkp'ucpkckg'èCpukw'fg'ecpe'2tqmi kg'Utcudqwti "Gwtqr g0 "SI EU"KECP U"

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-2931 du 21 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du
Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 18 octobre 2019 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz est établie comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant Madame Catherine MILLE-FAFET, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Marie-Odile SAILLARD, Directrice générale du CHR de Metz Thionville, titulaire
Madame Clémentine ROTH, Directrice des Ressources humaines et des écoles, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Nathalie BORDENET, titulaire
Madame Véronique MELEY, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Cathy MELLOUK, Aide-soignante – Service de néphrologie-endocrinologie – CHR de Metz-Thionville, titulaire

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Myriam MERIDJA-HAMMOUN, titulaire
Madame Caroline FRANTZ-BELLO, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3027 du 24 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du
Centre Hospitalier de Remiremont

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 24 octobre 2019 de Madame La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Remiremont ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Remiremont est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Géraldine CUGINI, Président

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Dominique GAUDEL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont ou son suppléant : Monsieur Stefan HUDRY, Membre de l'équipe de direction du Centre Hospitalier de Remiremont

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur Julien DUBOIS ou son représentant : Madame Chantal VAXELAIRE

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Danièle VALENTIN, titulaire
Madame Norah BENGRINA, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Joseph ZEN, titulaire
Madame Dalei DEMANGE, suppléante

Madame Audrey KORNEMANN, titulaire
Madame Chloé AMGHOUN, suppléante

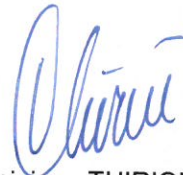
Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Laëtitia RUCHE, Aide-soignante, titulaire
Madame Angélique BALLAND, Aide-soignant, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Remiremont est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

**Création de 25 places de Lits Halte Soins Santé en Grand Est
Création de 1 place d'appartement de coordination thérapeutique
Création de 100 places d'ACT un chez soi d'abord
Création de 15 places de Lits d'accueil médicalisés**

Avis d'appels à projet publiés le 9 juillet 2019

Le 7 octobre 2019, la commission d'information et de sélection d'appel à projets s'est réunie auprès du représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est afin de procéder au classement des dossiers présentés en réponse à l'appel à projet précité

1) Création de 25 places de Lits Halte Soins Santé en Grand Est

Six dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé :

- deux dossiers pour le département des Ardennes,
- deux dossiers pour le département de la Haute Marne
- un dossier pour le département du Bas Rhin
- un dossier pour le département de la Meurthe et Moselle

Ils ont tous été déclarés recevables.

Consécutivement à l'examen des six dossiers et à l'audition des candidats, le classement proposé par la commission et voté à la majorité de ses membres est le suivant :

Pour le département des Ardennes :

Appel à projet déclaré infructueux.

Pour le département de la Haute Marne :

N°1 : CHRS RELAI 52

N°2 : ANPAA 52

Pour le département du Bas Rhin :

- Secteur Saverne :

N°1 : France HORIZON

- Secteur Hagueneau : aucun dossier déposé

Pour le département de la Meurthe et Moselle :

N°1 : GROUPE SOS

2) Création de 1 place d'appartement de coordination thérapeutique

Un dossier a été reçu et déclaré recevable.

Consécutivement à l'examen du dossier et à l'audition du candidat, le classement proposé par la commission et voté à la majorité de ses membres est le suivant :

N°1 : ASSOCIATION DE REINSERTION SOCIALE

3) Création de 100 places d'ACT un chez soi d'abord

Un dossier a été reçu et déclaré recevable.

Consécutivement à l'examen du dossier et à l'audition du candidat, le classement proposé par la commission et voté à la majorité de ses membres est le suivant :

N°1 : GCSMS Chez soi d'abord

4) Création de 15 places de Lits d'accueil médicalisés

Quatre dossiers ont été reçus. Ils ont tous été déclarés recevables.

Consécutivement à l'examen du dossier et à l'audition des candidats, et en vertu de l'article Article R313-6-1 du CASF prévoyant de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou compléter le contenu de leurs projets dans un délai de 15 jours suivant la notification de cette demande, la commission surseoit à statuer.

Nancy, le 30/10/19

La Présidente de la Commission de Sélection,



Nathalie SIMONIN

ARRETE ARS n°2019-3030 du 25/10/2019
portant autorisation de création de 5 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par CHRS
VOLTAIRE dans le département des Ardennes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création de 26 places de Lits Halte Soins Santé en Grand-Est, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est le 11 juillet 2019 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** le dossier déposé en réponse par le CHRS VOLTAIRE ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 7 octobre 2019, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

Considérant que le projet déposé par le CHRS VOLTAIRE a été classé en première position par la Commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Haute Marne et au cahier des charges ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à CHRS VOLTAIRE sise 57 Rue Voltaire – 08 000 CHARLEVILLE MEZIERES, pour la création de 5 places de Lits Halte Soins Santé dans le département des Ardennes.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Entité juridique

N° FINESS : 080001597

Raison sociale : CHRS VOLTAIRE

Adresse postale : 57 Rue Voltaire – 08 000 CHARLEVILLE MEZIERES

Code statut juridique : [47] Société Mutualiste

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer

Adresse postale :

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Code discipline : 507 - hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

La capacité autorisée est de 5 places.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière –CO 38 – 54036 NANCY.

Article 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2019-2829 du 15 octobre 2019

portant autorisation de création de 5 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par France HORIZON dans le département de la Bas Rhin

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU Instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'avis d'appel à projet ouvert pour la création de 26 places de Lits Halte Soins Santé en Grand-Est, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est le 11 juillet 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU le dossier déposé en réponse par France HORIZON ;
- VU l'avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 7 octobre 2019, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

Considérant que le projet déposé par l'association France HORIZON a été classé en première position par la Commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Bas Rhin et au cahier des charges ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à France HORIZON sise 5 place du Colonel Fabien 75010 PARIS, pour la création de 5 places de Lits Halte Soins Santé dans le département de la Haute Marne.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Entité juridique

N° FINESS : 750806606

Raison sociale : France HORIZON

Adresse postale : 5 Place du Colonel Fabien 75010 PARIS

Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer

Adresse postale :

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Code discipline : 507 - hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

La capacité autorisée est de 5 places.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière –CO 38 – 54036 NANCY.

Article 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2019-2830 du 15 octobre 2019

portant autorisation de création de 100 places d'ACT un chez soi d'abord sur l'eurométropole de Strasbourg

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création de 100 places d'appartement de coordination thérapeutique un chez soi d'abord, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est le 11 juillet 2019 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** le dossier déposé en réponse par le GCSMS Un chez soi d'abord ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 7 octobre 2019, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

Considérant que le projet déposé par le GCSMS Un chez soi d'abord a été classé en première position par la Commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Bas Rhin et au cahier des charges ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à un chez soi d'abord - Strasbourg - GCSMS sise 11 rue Louis Apfel – 67 000 STRASBOURG, pour la création de 100 places d'ACT un chez soi d'abord sur l'eurométropole de Strasbourg.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Entité juridique

N° FINESS : 670019322

Raison sociale : GCSMS un chez soi d'abord

Adresse postale : 11 rue Louis Apfel – 67 000 STRASBOURG

Code statut juridique : [66] Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer

Adresse postale :

Code catégorie : [165] Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code discipline : [507] Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [430] Personnes nécessitant prises en charge psychosociale et sans SAI

La capacité autorisée est de 100 places.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2019-2827 du 15 octobre 2019

portant autorisation de création de 5 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par RELAI 52 dans le département de la Haute Marne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création de 26 places de Lits Halte Soins Santé en Grand-Est, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est le 11 juillet 2019 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** le dossier déposé en réponse par RELAI 52 ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 7 octobre 2019, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

Considérant que le projet déposé par l'association RELAI 52 a été classé en première position par la Commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Haute Marne et au cahier des charges ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l' instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à RELAI 52 sise 13 RUE DU ROBINSON - 52100 ST DIZIER, pour la création de 5 places de Lits Halte Soins Santé dans le département de la Haute Marne.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Entité juridique

N° FINESS : 520784240

Raison sociale : CHRS RELAI 52

Adresse postale : 13 RUE DU ROBINSON - 52100 ST DIZIER

Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer

Adresse postale : 8

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Code discipline : 507 - hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

La capacité autorisée est de 5 places.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière –CO 38 – 54036 NANCY.

Article 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2019-2828 du 15 octobre 2019
portant autorisation de création de 5 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par le
GROUPE SOS dans le département de la Meurthe et Moselle

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création de 26 places de Lits Halte Soins Santé en Grand-Est, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est le 11 juillet 2019 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** le dossier déposé en réponse par GROUPE SOS ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 7 octobre 2019, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

Considérant que le projet déposé par GROUPE SOS a été classé en première position par la Commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Haute Marne et au cahier des charges ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à GROUPE SOS sise 102 RUE AMELOT – 75011 PARIS, pour la création de 5 places de Lits Halte Soins Santé dans le département de la Meurthe et Moselle.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Entité juridique

N° FINESS : 75 0015968

Raison sociale : GROUPE SOS SOLIDARITE

Adresse postale : 102 RUE AMELOT – 75011 PARIS

Code statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer

Adresse postale :

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Code discipline : 507 - hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

La capacité autorisée est de 5 places.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n° 2019–3059 du 4 novembre 2019

portant nomination des membres du conseil technique
du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière de Metz

Session 2019/2020

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 25 octobre 2019 de Mme la Directrice du Centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière (CPPH) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de Metz, Lycée Robert Schuman – 20 rue de Belletanche – 57000 METZ est composé comme suit :

Président :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant : Madame Armelle TRITZ, Pharmacien inspecteur de santé publique à l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Régional ou son représentant :

Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil régional Grand Est ou son représentant

La Directrice du centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière de Metz :

Madame Marie-Christine SCHONS – Coordinatrice des écoles en santé du CHR de Metz-Thionville et du CH de Briey

Le Conseiller scientifique :

Monsieur Grégory RONDELOT, Pharmacien hospitalier, Chef du pôle pharmacie/stérilisation, CHR de Metz-Thionville, titulaire

Madame Pascale MONFORT, Pharmacien praticien hospitalier, CHR de Metz-Thionville, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Clémentine ROTH, Directrice des ressources humaines et des relations sociales, CHR de Metz-Thionville, titulaire

Madame Valérie ROMAND, Cadre supérieur de santé, CHR de Metz-Thionville, suppléante

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation :

Madame Elodie ALLENBACH, Cadre de santé, CFPPH de Metz, titulaire

Madame Christelle REINHARD, Cadre de santé CHR de Metz-Thionville, suppléante

Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Florence BERINGUER, Préparatrice en pharmacie hospitalière, CHR de Metz-Thionville, titulaire

Madame Aurélia KROL, Préparatrice en pharmacie hospitalière, CHR de Metz-Thionville, suppléante

Le Proviseur du lycée Robert Schuman, Directeur du Centre de formation des apprentis :

Monsieur Max RINGENBACH, titulaire

Madame Sandrine TESSIER ou Monsieur Matthieu FILIOR, Proviseurs adjoints lycée Robert Schuman, suppléants

Deux représentants des élèves :

Monsieur William HERNANDEZ, titulaire

Madame Maëva BEGAUD, suppléante

Madame Anaïs MOINIER, titulaire

Madame Delphine GUTH, suppléante

Deux personnalités compétentes :

Madame Véronique FLORENTIN, Directrice opérationnelle chargée de développement - GRETA Lorraine Nord, titulaire

Madame Martine PERROTEY, Chargée de formation continue - GRETA Lorraine Nord, suppléante

Monsieur Jean-Michel LHERMITE, Coordonnateur pédagogique, CFA Robert Schuman

Le Coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le CFPPH :
Madame Elisabeth GLOAGUEN, CHR de Metz-Thionville

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

DECISION ARS n° 2019/1669 du 5/11/2019

portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (CRLCC) Paul Strauss à Strasbourg pour réaliser des essais de phase précoce

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants, R.1121-1 à R.1121-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2014/1218 du 29 octobre 2014 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales au sein du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss pour réaliser des essais de phase précoce modifiée par l'arrêté ARS n° 2015/965 du 30 juillet 2015 et par l'arrêté ARS n° 20162824 du 17 novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019/2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le dossier déposé par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine afin d'y réaliser des essais de phase précoce, reçu le 28 juin 2019 et complété en date du 16 septembre 2019 ;

CONSIDERANT l'instruction sur pièces effectuée par un médecin et une pharmacienne inspectrice de santé publique de l'ARS Grand Est ayant conclu par un avis favorable à cette demande ;

CONSIDERANT que les lieux concernés par cette demande d'autorisation disposent des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-11 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine est renouvelée au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 006 3) afin d'y réaliser des essais de phase précoce.

Article 2 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est situé au Centre Paul Strauss – 3, rue de la Porte de l'Hôpital - 67065 Strasbourg, au 2^{ème} étage dans l'unité d'essais cliniques de phase précoce intégré dans l'unité de soins continus (USC) du Centre.

Le lieu de recherches sera installé sur le site de l'Institut de Cancérologie Strasbourg Europe (ICANS) – 1, avenue Molière – 67000 Strasbourg lorsque le Centre Paul Strauss aura achevé le déménagement de ses activités dans les nouveaux locaux au courant du mois de novembre 2019. Il sera installé dans l'unité de soins continus – unité de phase précoce – au niveau 5 du bâtiment de l'Institut.

Article 3 : Le responsable du lieu de recherches impliquant la personne humaine est le Professeur Xavier PIVOT, directeur général du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg.

Article 4 : Les recherches seront réalisées avec des personnes majeures atteintes de cancer afin qu'elles bénéficient d'essais cliniques de phase précoce.

Article 5 : Cette autorisation est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 29 octobre 2019.

Article 6 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R 1121-13 du CSP nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation selon les modalités prévues à l'art. R 1121-15 du CSP.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 8 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par déléguation la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3053 du 30 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du
Centre Hospitalier de Sarrebourg

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la demande en date du 29 octobre 2019 de Madame La Directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sarrebourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sarrebourg est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Dominique LEHNEN, Directrice des soins

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Mélanie VIATOUX, Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg ou son suppléant

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Élisabeth BOURGEOIS, Cadre formatrice, titulaire
Madame Nadine MERSON, Cadre formatrice, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Bérénice CODINA, titulaire
Madame Océane MASSON, suppléante

Monsieur Jordan PRIM, titulaire
Madame Mireille SINTEFF, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Véronique HEIDERICH, Aide-soignante, titulaire,
Madame Odette CLEMENTZ, Aide-soignante, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sarrebourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
par délégation,
Le Responsable du Département
Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD

DECISION ARS n° 2019-1665 du 4 novembre 2019 autorisant Monsieur Steven THOMAS à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières ;

VU l'arrêté ARS n°2018- 1531 en date du 14 mai 2018 accordant la licence n°54#001095 pour le transfert de l'officine 73, avenue du 69^{ème} RI à Essey-les-Nancy au profit de la SELARL Pharmacie Kleber représentée par Monsieur Steven THOMAS,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur THOMAS pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments, reçue à l'Agence régionale de santé Grand Est et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 9 septembre 2019 ;

CONSIDERANT les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique de médicaments par l'intermédiaire du site « <https://pharmaciekleber-esseylesnancy.pharm-upp.fr> » dans le dossier déposé ;

CONSIDERANT que l'officine située 73, avenue du 69^{ème} RI à Essey-les-Nancy. est effectivement ouverte au public ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Steven THOMAS est autorisé à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments «<https://pharmaciekleber-esseylesnancy.pharm-upp.fr> » à partir de l'officine qu'il exploite.

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 : Monsieur Steven THOMAS doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 : Monsieur Steven THOMAS informe le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Grand Est de la création du site «<https://pharmaciekleber-esseylesnancy.pharm-upp.fr> » dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Monsieur Steven THOMAS informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique, entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargé de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à Monsieur Steven THOMAS et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**DECISION ARS n°2019-1642 du 22 octobre 2019
modifiant la décision ARS n°1293 du 09 août 2019 autorisant Monsieur Eloi DUBREUIL à créer et
à exploiter un site de commerce électronique de médicaments**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières ;

VU l'arrêté DDASS/AMS/97/553 en date du 16 octobre 1997 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au 29, rue des Donjons-88510 ELOYES et enregistrant la licence afférente sous le numéro 266 ;

VU l'arrêté 2019-1293 en date du 9 août 2019 autorisant Monsieur Dubreuil à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

CONSIDERANT l'erreur matérielle entachant la dénomination du site figurant dans la décision autorisant Monsieur Dubreuil à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments,

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision ARS n° 1293 du 9 août 2019 autorisant Monsieur Dubreuil à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Eloi DUBREUIL est autorisé à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments « <https://pharmaciedubreuil.pharm-upp.fr> » à partir de l'officine qu'il exploite ».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision ARS n° 1293 du 9 août 2019 demeurent inchangées

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargé de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à Monsieur Eloi DUBREUIL et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : la présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Pour le Directeur des Soins de Proximité
Le Directeur Adjoint,


Frédéric CHARLES

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3088 du 6 novembre 2019

portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville, pour les élèves en formation initiale

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 novembre 2019 de Madame La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville, pour les élèves en formation initiale est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Claire-Lise DRUCKER, Président

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Marie-Christine SCHONS

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Marie-Odile SAILLARD, Directrice générale du CHR de Metz Thionville, titulaire
Madame Clémentine ROTH, Directrice des Ressources humaines et des écoles, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Élisabeth GLOAGUEN

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Laurence CAVALIERI, titulaire
Madame Judith KLODZINSKI, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Rémi CHENU, titulaire
Madame Marion KOLODZIEJEK, suppléante

Madame Marjorie KRAEMER, titulaire
Madame Sukran MUTLU ERDEM, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Sofia LATTRECHE, titulaire
Madame Myriam MILLET DJEFFAL, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz- Thionville – Site de Thionville est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3091 du 6 novembre 2019

portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville, pour les élèves en formation en alternance

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 novembre 2019 de Madame La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Thionville, pour les élèves en formation en alternance est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Claire-Lise DRUCKER, Président

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Marie-Christine SCHONS

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Marie-Odile SAILLARD, Directrice générale du CHR de Metz Thionville, titulaire
Madame Clémentine ROTH, Directrice des Ressources humaines et des écoles, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Élisabeth GLOAGUEN

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Laurence CAVALIERI, titulaire
Madame Judith KLODZINSKI, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Alexie VIEIRA SOARES, titulaire
Madame Maureen SIMON, suppléante

Monsieur Thomas CHARLIER, titulaire
Madame Andréa BIZZARI, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Sofia LATTRECHE, titulaire
Madame Myriam MILLET DJEFFAL, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Metz- Thionville – Site de Thionville est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3069 du 5 novembre 2019

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim

Session 2/2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 20 novembre 2015, autorisant l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'ATSU 68 à dispenser, à compter du 29 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016/2663 du 26 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 en date du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 5 novembre 2019 de Monsieur le directeur de l'institut de formation des ambulanciers de l'ATSU 68 à Sausheim ;

ARRÊTE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim, pour la session 2/2019, est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE, Président

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Christian SCHOEFFTER

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Christophe JACQUAT, Président de l'ATSU 68, titulaire
Monsieur Stéphane SMIDA, Vice-président de l'ATSU 68, suppléant

Un médecin du SAMU, conseiller scientifique de l'institut de formation :

Monsieur le Docteur Ismaël HSSAIN

Membres désignés :

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Pierre GURLY, Dirigeant des ambulances de l'III et Gurly, titulaire
Monsieur David BOOS, Dirigeant des ambulances SOS Boos, suppléant

Membres élus:

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Loïc HAZO, titulaire
Monsieur Pascal DUMONT, suppléant

Un représentant des élèves élu ou son suppléant :

Madame Ophélie ALGEYER, titulaire
Monsieur Guillaume LANG, suppléant

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2016/2663 du 26 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3000 du 22 octobre 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2548 du 17 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 17 octobre 2019 de Monsieur le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Hervé QUINART

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Gwenaëlle BUATOIS, Directrice des Ressources humaines, titulaire
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur adjoint des Ressources humaines, suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Aline GLOD, titulaire
Madame Anne-France ESPRIT, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Maria MORGADO VIEILLARD, titulaire
Madame Fanny DEHARBE BATRANCOURT, suppléante

Madame Marine LAINE, titulaire
Madame Marion SAINTRAPT, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Sylvia JEZRAEL, Aide-soignante - Service de rhumatologie du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, titulaire

Madame Audrey WARGNIER, Aide-soignante – Résidence ROUX - Centre Hospitalier Universitaire de Reims, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3010 du 23 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du
Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 18 octobre 2019 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est établie comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Gwenaëlle BUATOIS, Directrice des Ressources humaines, titulaire
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur adjoint des Ressources humaines, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Aline GLOD, titulaire
Madame Anne-France ESPRIT, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Sylvia JEZRAEL, Aide-soignante - Service de rhumatologie du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, titulaire
Madame Audrey WARGNIER, Aide-soignante - Résidence ROUX - Centre Hospitalier Universitaire de Reims, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Marine LAINE, titulaire
Madame Maria MORGADO VIEILLARD, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

ARRETE ARS n° 2019-2884 du 17 octobre 2019

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines**

(département de la Moselle)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2019-0643 du 14 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines;

Vu la désignation en date du 19 septembre 2019 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, suite au renouvellement de ses membres, de Monsieur Christian HOANG, en qualité de représentant de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Christian HOANG est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines 1, rue Calmette – 57212 SARREGUEMINES Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Céleste LETT, Maire de la commune de Sarreguemines ;
- Madame Marie-Thérèse HEYMES-MUHR et Monsieur Gaston MEYER, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence ;
- Monsieur Jean-Claude CUNAT, représentant du Président du conseil départemental de la Moselle ;
- Monsieur David SUCK, représentant du conseil départemental de la Moselle

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Christian HOANG, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Bruno SCHEIFLER et Monsieur le Docteur Frédéric TRIEBSCH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrick ACKERMANN et Monsieur Gaétan MULLER, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Simone BECKER et Madame Liliane CARO, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie-Claire SCHMITT (UNAFAM), Monsieur Gérard KARMANN (UNAFAM) et Monsieur Jean-Jacques FURHMANN, personnalités qualifiées, représentants des usagers, désignées par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Maria-Ascension MARCHAL, représentant du comité local d'éthique clinique du Centre Hospitalier Spécialisé Sarreguemines ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Moselle ;
- Madame Marie-Reine WEISLINGER, représentante des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD ;

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Moselle.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



ARRETE ARS n° 2019-2885 du 17 octobre 2019

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Sarreguemines
(département de la Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2019-1347 du 23 mai 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sarreguemines;

Vu la désignation en date du 26 septembre 2019 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, suite au renouvellement de ses membres, de Madame Nadine MERTEL, en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sarreguemines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Nadine MERTEL est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sarreguemines.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sarreguemines - 2 rue René François-Jolly 57211 Sarreguemines Cedex, est dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

Monsieur Céleste LETT, Député Maire et Madame Christiane HECKEL, Adjoint au Maire de la commune de Sarreguemines ;

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF et Monsieur Jacques MARX, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

Madame Anne MAZUY, représentant le Président du conseil départemental de la Moselle ;

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

2° Au titre des représentants du personnel

Madame Nadine MERTEL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Maria SCHWARZENBART et Monsieur le Docteur Ali PEZESHKNIA, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Jean-Luc GRASMUCK et Madame Monique FRANCOIS, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

Madame Liliane CARO et Monsieur Pierre ALT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'ARS ;

Monsieur Claude HAUER et Madame Marie-Reine MACEL, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;

Monsieur Adrien WAGNER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Monsieur Frédéric KLEIN, représentant du comité de réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Moselle ;

Monsieur Eugène SCHNEIDER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD.

ARTICLE 3

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Moselle.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



ARRETE ARS n° 2019-2905 du 17 octobre 2019

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Gérardmer
(Département des Vosges)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0739 du 22 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer ;

Vu la désignation en date du 15 octobre 2019 par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, suite au renouvellement de ses membres, de Madame Claude DORIDANT, en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Claude DORIDANT est nommée, avec voix délibérative, en tant que représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gérardmer.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer, 22 boulevard Kelsh – BP 129 - 88407 Gérardmer cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Stessy SPEISSMANN, Maire de la commune de Gérardmer ;

Madame Laurence GOJJARD, représentant la Communauté de Communes de Gérardmer-Monts et Vallées, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Gérardmer ;

Monsieur Gilbert POIROT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

Madame Claude DORIDANT, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Monsieur le Docteur Jean-Noël VILLEMIN, représentant de la Commission Médicale d'Établissement (CME) ;

Madame Gaëlle BOULANGER, représentante désignée par les organisations syndicales (CGT).

3° Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Roger FLEURANCE (UDAF), personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS ;

Monsieur Jacky COULON (APF), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Serge HUET (Association des Amis de la Santé des Vosges), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Gérardmer ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Madame Claudine LAURENT.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2019-3057 du 31 octobre 2019
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de REMIREMONT
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2019-0285 du 29 janvier 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Remiremont ;
- Considérant** que suite à la réunion de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 11 septembre 2019, Madame Anna PEDUZZI a été désignée comme représentant de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance ;
- Considérant** que le Comité d'Ethique a désigné Madame Charlotte THOUVENOT en tant que représentante du comité au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Anna PEDUZZI est nommée, avec voix délibérative, en tant que représentante du personnel désignée par la CSIRMT au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont.

Article 2 :

Madame Charlotte THOUVENOT est nommée, avec voix consultative, en tant que représentante du comité d’Ethique au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont.

Article 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont, 1 rue Georges Lang – BP 30161 – 88204 Remiremont cedex, établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean HINGRAY, Maire de la commune de Remiremont ;

Monsieur Michel DEMANGE, représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Remiremont ;

Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Anna PEDUZZI, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Madame Stéphanie CHEVALIER, représentante de la Commission Médicale d’Etablissement (CME) ;

Madame Anne AUCLAIR, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Alexis PINOT, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l’ARS ;

Madame Christine LAROQUE (APF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;

Madame Huguette LAMBERT (UDAF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Remiremont ;

Le Directeur Général de l’ARS Grand-Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d’assurance maladie des Vosges ;

Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées.

Madame Charlotte THOUVENOT, représentante du Comité d’Ethique.

ARTICLE 4:

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 31 octobre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3163 du 12 novembre 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Année scolaire 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier modifiant le code de la santé publique notamment les articles 1, 2 et 4 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 6 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019/2713 du 4 octobre 2019 portant nomination des membres conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 11 décembre 2014, portant agrément de Madame Fabienne GROFF en tant que Directrice de l'Institut Régional de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour la filière du diplôme d'État de puériculture et pour la filière du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :

Madame Fabienne GROFF

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Esther WILTZ, Directrice des soins, Coordonnateur général des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son représentant

Membres élus

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Armelle MALLETTE, titulaire
Monsieur Antonio MARTINEZ, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Céline HARTMANN ép. SCHREIBER, titulaire
Madame Mélina MEYER, suppléante

Madame Nancy PATINO HERRERA, titulaire
Madame Émilie GEOFFROY, suppléante

Membres désignés :

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Madame Anne BLANG, Auxiliaire de puériculture – Service de maternité/échographie – UF 9568 – CMCO - Schiltigheim, titulaire

Madame Véronique SEEMANN, Auxiliaire de puériculture, Service de maternité– UF 9562 – CMCO - Schiltigheim, suppléante

Madame Nathalie WAECHTER, Auxiliaire de puériculture – Halte-garderie/Jardin d'enfants Flandre – Strasbourg, titulaire

Madame Sophie CAMARA, Auxiliaire de puériculture – Crèche de HautePierre - Strasbourg, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

ARRETE ARS n°2019-3068 du 5/11/2019

portant autorisation de création de 15 places Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par AIEM
dans le département de la Moselle

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** Instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création de 15 places de Lits d'Accueil Médicalisés en Moselle, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est le 11 juillet 2019 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** le dossier déposé en réponse par l'AIEM;
- VU** les avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 7 octobre 2019 et le 5 novembre 2019 pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

Considérant que le projet déposé par l'AIEM a été classé en première position par la Commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Moselle et au cahier des charges ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à AIEM sise 18 rue de Stoxey – 57070 METZ, pour la création de 15 places de Lits d'Accueil Médicalisés dans le département de la Moselle.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Entité juridique

N° FINESS : 570008664

Raison sociale : AIEM

Adresse postale : 18 Rue de Stoxey – 57070 METZ

Code statut juridique : [62] Association de droit local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer

Adresse postale :

Code catégorie : [213] Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)

Code discipline : 507 - hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

La capacité autorisée est de 15 places.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2019-3060 du 04/11/2019
portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association Accueil et Réinsertion
Sociale

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-0572 du 28/08/2012 portant autorisation de création d'une unité de 6 places Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) pour les sortants de prisons par l'association accueil et réinsertion sociale portant la capacité globale à 21 places dont 5 places dédiées aux addictions : alcool, drogues et 6 places pour les sortants de prisons ;
- VU** l'arrêté n°2019-2263 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association Accueil et Réinsertion Sociale
- VU** l'Instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** la demande d'extension non importante de capacité de l'unité d'ACT présentée ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 7 octobre 2019, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département de Meurthe et Moselle ;

Considérant que le projet présente un cout de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de la dotation régionale limitative des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques;

ARRETE

Article 1 :

L'association « Accueil et Réinsertion Sociale », gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Nancy est autorisée à étendre sa capacité de une place.

La capacité globale est portée à 27 appartements dont 5 places dédiées aux addictions : alcool, drogues et 6 places pour les sortants de prisons à compter du 4 novembre 2019.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 54 000 788 7
Raison sociale : Association « Accueil et Réinsertion sociale »
Adresse postale : 12 boulevard Jean Jaurès 54 000 NANCY
Code statut juridique : 60

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 54 002 182 1
Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE
Adresse postale : 10 rue Mazagran 54 000 NANCY
Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Code MFT : 34
Capacité totale : 27

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[18] Hébergement de nuit éclaté	[430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI	27

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale du 1^{er} février 2011.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION
D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Création de 25 places de Lits Halte Soins Santé en Grand Est
Création de 1 place d'appartement de coordination thérapeutique
Création de 100 places d'ACT un chez soi d'abord
Création de 15 places de Lits d'accueil médicalisés**

Avis d'appels à projet publiés le 9 juillet 2019

La commission d'information et de sélection d'appel à projets s'est réunie le 7 octobre 2019 auprès du représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est afin de procéder au classement des dossiers présentés en réponse l'appel à projet précité.

Quatre dossiers ont été déclarés recevables concernant la création de 15 places de Lits d'accueil médicalisés. Consécutivement à l'examen des dossier et à l'audition des candidats, et en vertu de l'article Article R313-6-1 du CASF prévoyant de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou compléter le contenu de leurs projets dans un délai de 15 jours suivant la notification de cette demande, la commission a sursis à statuer.

Suite à l'examen des pièces complémentaires, la commission s'est à nouveau réunie le 5 novembre 2019.

Le classement décidé par la commission est le suivant :

N°1 : AEIM

N°2 : Association Est Accompagnement

N°3 : Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)

N°4 : Centre Hospitalier de Lorquin

Nancy, le

La Présidente de la Commission de Sélection,



Nathalie SIMONIN

ARRÊTÉ ARS n° 2019/3233 du 15 novembre 2019

portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision ARS n° 2018/271 du 5 juin 2018 autorisant le Centre régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à changer l'implantation et à regrouper ses activités de soins et ses équipements matériels lourds de médecine nucléaire au sein de l'Institut régional du Cancer et du plateau médico-technique locomoteur de l'hôpital de Hautepierre ;
- VU** la décision ARS n° 2018/273 du 5 juin 2018 autorisant les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à changer l'implantation de ses équipements matériels lourds de médecine nucléaire de l'hôpital de Hautepierre afin de les regrouper, et à mettre en oeuvre une activité de traitement du cancer, modalité de chimiothérapie, au sein de l'Institut Régional du Cancer ;
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) signée le 28 février 2011 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2011/303 du 3 mai 2011 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) ;
- VU** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) signé le 6 décembre 2016 et son arrêté d'approbation ARS n° 2017/1009 du 5 avril 2017 ;
- VU** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) signé le 14 février 2018 et son arrêté d'approbation ARS n° 2018/1225 du 29 mars 2018 ;

- VU** l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) signé le 5 novembre 2018 et son arrêté d'approbation ARS n° 2018/3664 du 28 novembre 2018 ;
- VU** l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS) signé le 2 octobre 2019 et adressé à l'Agence régionale de santé le même jour ;

ARRETE

- Article 1 :** L'avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Institut de cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS), adopté par ses membres le 2 octobre 2019 et annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2 :** Le Groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) est à présent dénommé Groupement de coopération sanitaire « Institut de cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS).
- Article 3 :** Le GCS « Institut de cancérologie Strasbourg Europe » est une personnalité morale de droit privé à but non lucratif, groupement de coopération sanitaire de moyens exploitant pour le compte de ses membres les activités de soins, de recherche et d'enseignement dans le domaine du cancer.
- Article 4 :** Les entités juridiques titulaires des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds relatives à la prise en charge du cancer exploitées en commun dans le cadre du GCS ICANS sont :
- Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) – 1, place de l'Hôpital 67091 Strasbourg Cedex,
 - Le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss (FINESS EJ : 67 078 006 3) – 3, rue de la Porte de l'Hôpital 67065 Strasbourg Cedex.
- Article 5 :** Les sites géographiques d'exploitation en commun des activités de soins et d'équipements matériels lourds par le GCS ICANS sont les suivants :
- Le site de l'Institut de Cancérologie Strasbourg Europe (ICANS) – 17 rue Albert Calmette–67 200 Strasbourg (FINESS ET : 67 000 003 3),
 - Le site de l'hôpital de Hautepierre – 1, avenue Molière – 67200 Strasbourg (FINESS ET : 67 078 327 3).
- Article 6 :** L'exploitation en commun des autorisations est réalisée par nature d'autorisation, et pour chacune sur un site unique, à l'exception de l'activité de radiothérapie comme précisé dans l'article suivant.
- Article 7 :** Le site du Centre Paul Strauss – 3 rue de la porte de l'Hôpital – 67 065 Strasbourg, est autorisé de façon provisoire pour permettre l'exploitation de l'activité de radiothérapie dans l'intérêt des patients pris en charge jusqu'au mois de juin 2020.
- Article 8 :** Les activités de soins de traitement du cancer, exploitées par le GCS ICANS pour le compte du CRLCC Paul Strauss sur le site de l'Institut de Cancérologie Strasbourg Europe (ICANS) sont les suivantes :
- Médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
 - Traitement du cancer selon la modalité de chimiothérapie (en oncologie et hématologie adulte) ou autres traitements spécifiques du cancer en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
 - Traitement du cancer selon la modalité de radiothérapie externe (adulte et pédiatrique)
 - Traitement du cancer selon la modalité de curiethérapie,
 - Traitement du cancer selon la modalité d'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées,
 - Traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers mammaires,
 - Traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers gynécologiques,

- Traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers hors soumis à seuil (dont la thyroïde)
- Chirurgie en hospitalisation complète et ambulatoire.

Les équipements matériels lourds de médecine nucléaire exploités par le GCS ICANS pour le compte du CRLCC Paul Strauss sur le site de l'Institut de Cancérologie Strasbourg Europe sont les suivants :

- Une caméra à scintillation GE Infinia (en attente de remplacement),
- Une caméra à scintillation SPECT TDM Symbia T de Siemens,
- Une caméra à scintillation GAEDE GKS 1
- Un tomographe à émission de positons (TEP SCAN) Biograph 16RS de Siemens.

Ces 4 équipements étaient auparavant installés sur le site du CRLCC Paul Strauss (FINESS ET : 67 00000 33).

Article 9 : Les activités de soins de chirurgie et de traitement du cancer exploitées par le GCS ICANS pour le compte du CRLCC Paul Strauss sur le site de l'hôpital de Hautepierre sont les suivantes :

- Chirurgie en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire,
- Traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers mammaires,
- Traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers gynécologiques,
- Traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers hors soumis à seuil.

Article 10 : Les activités de soins exploitées par le GCS ICANS pour le compte des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Institut de Cancérologie de Strasbourg sont les suivantes :

- Traitement du cancer selon la modalité de chimiothérapie ou autres traitements spécifiques du cancer.

Article 11 : Les équipements matériels lourds de médecine nucléaire exploités par le GCS ICANS pour le compte des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Institut de Cancérologie Strasbourg Europe sont les suivants :

- Une caméra à scintillation GEMS Infinia Hawkeye 4 (en attente de remplacement),
- Une caméra à scintillation Siemens Symbia T6,
- Un tomographe à émission de positons (TEP SCAN) Siemens Biograph MCT-X 4R.

Ces trois équipements étaient auparavant installés sur le site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3).

Article 12 : Le GCS « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » est autorisé à facturer les soins remboursables pour le compte de ses membres dont les activités de soins et les équipements matériels lourds de médecine nucléaire sont décrits aux articles précédents.

Article 13 : L'échelle tarifaire applicable au GCS « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » est publique.

Article 14 : Les numéros d'identification FINESS du Groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » sont les suivants :

- FINESS EJ : 670016914
- FINESS ET siège : 670016922
- FINESS ET bâtiment ICANS / HAUTEPIERRE 2 à créer
- FINESS ET pour l'activité provisoire sur le site du Centre Paul Strauss à créer
- Catégorie : 695

Article 15 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 16 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé

Christophe LANNELONGUE